

AB HABITAT
Société civile immobilière
au capital de 304,90 euros
Siège social : 10 rue Haute
54340 POMPEY
438 773 368

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept octobre,
A 09 heures,

Les associés de la Société AB HABITAT, société civile immobilière au capital de 304,90 euros, divisé en 2 parts de 152,45 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 19 B rue Jean Jaurès 54820 MARBACHE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Ali BULUT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Madame Bilge BULUT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ali BULUT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Conversion du capital social de francs en euros,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 10 rue Haute, 54340 POMPEY au 19 B rue Jean Jaurès 54820 MARBACHE, et ce à compter du ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Le président rappelle à l'assemblée que le capital social de la société est actuellement fixé dans les statuts à 2 000 francs, divisé en 2 parts sociales de 1 000 francs chacune, et que depuis le 1er janvier 2002, le franc a été remplacé par l'euro au taux de conversion irrévocable de 1 euro = 6,55957 francs.

En application de ce taux, le capital social converti correspond à la somme de 304,90 euros, divisée en 2 parts sociales de 152,45 euros chacune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de convertir le capital social de 2 000 francs en 304,90 euros, sans modification de la valeur réelle du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3, 4, 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Art 3 :

« Le siège social est fixé : 19 B rue Jean Jaurès 54820 MARBACHE.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire. »

Art 4 :

« La société prend la dénomination suivante « SCI AB HABITAT » »,

Art 6 :

« Le capital social est fixé à la somme de 304,90 euros et est divisé en 2 parts sociales de 152,45 euros chacune.

Ces parts ont été souscrites en numéraire, déposée le 23 juin 2001 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque Populaire de Lorraine, agence de Frouard, 43 rue de Metz ainsi qu'il en est justifié au moyen du récépissé de dépôt des fonds.

Elles ont été intégralement libérées et elles se répartissent entre les associés dans la proportion de leur apport de la façon suivante :

- Monsieur Ali BULUT 1 part de 152,45 euros numérotée 1
- Madame Bilge BULUT 1 part de 152,45 euros numérotée 2. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

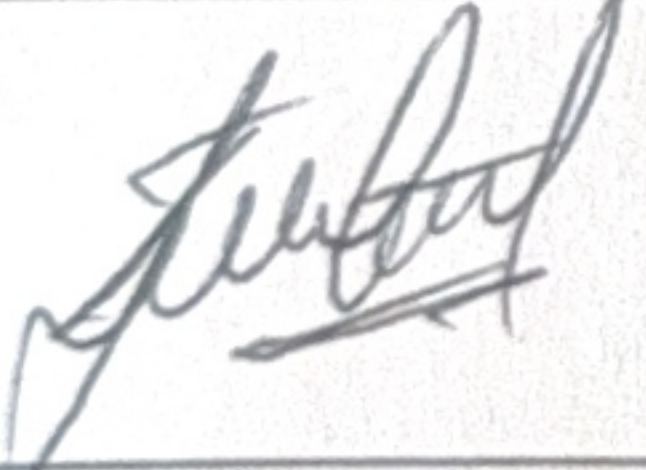
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Ali BULUT



Madame Bilge BULUT

